

CAMPAGNE 2018

Nom de l'Adhérent :
N° Adhérent :
Exercice clos le :

Les informations ci-dessous sont nécessaires pour les Examens de Cohérence, de Concordance et de vraisemblance que le Centre est tenu de réaliser dans le cadre de ses missions.

En renseignant ces états, vous éviterez que des questions écrites, sur ces différents points, vous soient posées ultérieurement.

OGID00 : INFORMATIONS IDENTIFICATION

LIBELLES	Réponses
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique	
Code activité de la famille comptable	
Code activité libre	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel comptable	
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N :	/ /
Date de fin exercice N :	/ /
Date d'arrêté provisoire :	/ /
TENUE DE COMPTABILITE	
La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (art. L47A1 du LPF) : ① OUI - ② NON	
Monnaie (EUR pour Euros)	
TVA	
SITUATION AU REGARD DE LA TVA :	1,2,3 ou 4
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA	
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité	
(3) Recettes soumises en totalité à la TVA	
(4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (1) OUI - (2) NON	
ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné (e),	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	

OGBNC00 : DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Je soussigné (e),	
Identification du professionnel de la comptabilité :	
Dénomination :	N° SIRET :
Adresse :	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente :	
.....	
Profession de l'adhérent :	
Profession :	
Adhérent de l'Organisme mixte de Gestion Agréé :	
Identification de l'Organisme mixte de Gestion Agréé :	
N° Agrément :	
Désignation :	
Adresse :	
est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que les déclarations fiscales communiquées à l'Administration fiscale et à l'Organisme Agréé sont le reflet de la comptabilité. (A)	
Format / Type de réponse	Réponse
(1) La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978,	
(2) Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.	
(3) Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.	
(4) Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.	
(5) Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI).	
Si plan comptable professionnel Profession de :	
Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'Administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (B)	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le :	A :
	Nom du signataire :

(A) Les réponses possibles sont : ① pour "tenue" ou ② pour "surveillée" - En cas d'absence de réponse, la périodicité de l'examen périodique de sincérité (EPS) est de 3 ans au lieu de 6 ans.

(B) Tenue de la comptabilité avec un logiciel : en cas d'absence d'attestation de conformité de l'expert-comptable, l'OGA devra demander l'attestation de conformité à l'adhérent.

Rappel : le **nom du signataire** doit être le **nom de l'expert-comptable** et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

En l'absence de ce document correctement servi, nous sommes dans l'obligation de réclamer les documents comptables à votre client pour un examen formel de méthodologie (BOI-DJC-OA-20-10-20-20).

OGBNC01 : INFORMATIONS GENERALES

Généralités	Réponses
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent est-elle identique à son adresse professionnelle ? (1) Oui - (2) Non	
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint	
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) Oui - (2) Non	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer fiscal ? (1) Oui - (2) Non	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable : (1) Appliquée - (2) Renonciation - (3) Non applicable	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) Oui - (2) Non	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation : - motif de la cessation : (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès	/ /
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels non salarié de source étrangère ? (1) Oui - (2) Non	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels, ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes :	

Locaux Professionnels	Réponse
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit-bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1ère mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location longue durée, (4) Location courte durée < 3 mois

(C) - Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

Revenus professionnels à l'étranger : si l'adhérent perçoit des revenus d'une activité non commerciale de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, imposables à l'impôt sur le revenu en France ou exonérés mais pris en compte pour le calcul du taux effectif, et concernant des revenus non commerciaux, nous adresser la copie de la déclaration n° 2047.

Les informations à compléter dans ce tableau permettront à l'OGA de restreindre le nombre de questions qui vous seront éventuellement adressées.

OGBNC02 : INFORMATIONS GENERALES

DETAIL DIVERS A DEDUIRE	
DEDUCTIONS FISCALES	MONTANT DEDUIT
Plus-values	
Plus-value court terme étalée	
Médecins du secteur 1	
Déduction forfaitaire 2 %	
Déduction forfaitaire 3 %	
Déduction forfaitaire groupe III	
Divers à déduire	

Consignes

- **Plus-values** : à remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.

- **Médecins du secteur 1** : préciser la répartition du montant inscrit dans la zone CQ - 2035 B au titre des déductions forfaitaires.

Les déductions forfaitaires concernent, sous certaines conditions, uniquement les médecins installés en secteur 1 (code C1 ou C2).

- **Divers à déduire** : ce détail étant déjà demandé en extension de la page 2035 B, si l'extension est complétée, il n'est pas nécessaire de redonner les informations à cet endroit ; le détail en extension destiné à la DGFIP est obligatoire.

Rappel sur la codification à porter en haut à droite de l'annexe 2035 A, pour les médecins installés :

C1 : conventionné **secteur 1** sans droit à dépassement

C2 : conventionné **secteur 1** avec droit à dépassement

C3 : conventionné **secteur 2** honoraires libres

C0 : omnipraticien et spécialiste médical et chirurgical **non conventionné**

OGBNC03 : REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES

Tableau Néant (si oui, cocher la case)			
Nature de la charge	Montant total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien, réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, documentation, P et T			
Quote-part frais de repas non déductibles			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'OGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres :			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en "divers à réintégrer" ① - Comptable en décote directe ②

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

Ce tableau doit être complété dès lors que des frais sont à usage mixte, même si vous opérez la réintégration de manière comptable par une décote directe.

Il doit également détailler la rubrique "divers à réintégrer" ligne 36 de la page 2035 B

Consignes

- **Mode de réintégration** : inscrire code ① ou ② selon le type de réintégration
- **Montant réintégré** : indiquer le montant non déductible que vous réintégrez fiscalement ou comptablement.

Dépenses à caractère mixte :

- les dépenses à la fois privées et professionnelles (locaux, véhicules, etc...)
- les dépenses engagées pour l'activité libérale et une autre activité

OGBNC04 - TABLEAU DE PASSAGE

Tableau Néant (si oui, cocher la case)		
Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisations	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée	
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035 B)	
AZ	Autres (à préciser)	
AH	TOTAL A	
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035 B)	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ	Autres (à préciser)	
AQ	TOTAL B	
AR	Résultat théorique (total A - Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035 A) (2)	
AT	Encaissements théoriques (1) + (2) = (3)	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035 A) (4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3) = 0) (4) - (3)	

Ce tableau vise à reconstituer la 2035 à partir de la trésorerie.

Consignes

A compléter uniquement en cas de comptabilité tenue en "Recettes/Dépenses". Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

Les montants portés cases AS Total dépenses professionnelles déclarées et AU Total recettes nettes déclarées, doivent correspondre à la comptabilité et à la déclaration n° 2035.

Il est conseillé d'utiliser des comptes 108000 distincts :

- compte 108000 : prélèvements de l'exploitant,
- compte 108100 : apports de l'exploitant,
- compte 108200 : quote-part privée (dépenses mixtes),
- compte 108300 : frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires.

En cas de besoin, utilisez les deux lignes AZ et BZ : "Autres" en mentionnant la nature des opérations.

OGBNC05 : TVA COLLECTEE

Renseignements généraux concernant la TVA									Réponses
TVA sur les débits ou sur les encaissements ? ① Débits - ② Encaissements - ③ Mixte									
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? ① OUI - ② NON									
N° Comptes	Données comptables	Total HT	EXO	REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES					
				20%	10%	5,50%	2,10%		
Détail des comptes 70									
Total CA (doit correspondre avec la 2033B ou la 2052)									
Si TVA sur la marge, marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits - autre classe 7	Autres opérations (+ et -)								
Acquisitions Intracommunautaires									
Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc...)									
CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)									
4181	+ Clients Factures à établir								
4198	- Avoirs à établir								
4687	+ Produits à recevoir								
487	- Produits constatés d'avance								
Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	+ Créances clients								
419	- Avances clients								
	+ Effets escomptés non échus								
	+/- Autres (à préciser)								
CORRECTIONS FIN D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N)									
4181	- Clients Factures à établir								
4198	+ Avoirs à établir								
4687	- Produits à recevoir								
487	+ Produits constatés d'avance								
Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	- Créances clients								
419	+ Avances clients								
	- Effets escomptés non échus								
	+/- Autres (à préciser)								
AUTRES CORRECTIONS									
654 - 6714	- Créances irrécouvrables								
+/- régularisation (N-1) en base									
Base HT taxable									
Base HT déclarée									
Ecart en base (à justifier)									
TVA à régulariser									

OGBNC05 : TVA COLLECTEE (suite)

Soldes des comptes TVA à la clôture		Soldes	EXO	20%	10%	5,50%	2,10%		
4457	TVA collectée								
4455	TVA à décaisser								
44567	Crédit de TVA								
4458	TVA à régulariser								
Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :									
Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant									
Date de la déclaration :						Montant :			
Date de la déclaration :						Montant :			
TVA DEDUCTIBLE									
Renseignements généraux concernant la TVA									
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable :									

Tableau à transmettre seulement pour un redevable de la TVA, en cas de comptabilité "créances acquises - dépenses engagées"

OGBNC06 - TVA Comptabilité recettes / dépenses

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) <i>Oui</i> - (2) <i>Non</i>				
RECETTES				
Base HT (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux %			
	Taux %			
	Taux %			
	Taux %			
	Autre taux %			
	Autre taux %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	TOTAL	(3)		(4)
<i>Si donnée (3) différente de (4), justifier l'écart :</i>				

Montant de la TVA déductible	
------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

Tableau de TVA à remplir uniquement pour les adhérents soumis à TVA (en comptabilité "Recettes-Dépenses").
Donc ne pas remplir ni envoyer ce tableau si l'adhérent est totalement exonéré de TVA ou en franchise totale de TVA.

Consignes

- Si vos recettes sont inférieures au **seuil de la franchise en base** et option pour le **régime réel**, indiquer avec le code 1 qu'une option a été formalisée auprès de l'administration fiscale.

Le code 2 signifie que l'option pour le paiement de la TVA n'a pas été formulée auprès de l'Administration fiscale

Rappel : les professionnels relevant de plein droit du régime de la franchise en base de TVA qui facturent de la TVA à leurs clients sans avoir exercé une option formelle sont tenus de reverser au Trésor la TVA ainsi facturée sans pouvoir exercer la déduction de la TVA ayant grevé les dépenses professionnelles.

- L'intérêt du tableau réside dans la **justification des écarts de TVA** entre les recettes déclarées sur la déclaration n° 2035 et celles déclarées sur les déclarations de TVA.

En cas d'écart : justifier afin d'éviter les questions de l'OGA dans le cadre de l'Examen de cohérence et de vraisemblance. Indiquer également la manière dont vous allez régulariser l'écart.

OGBNC07 - Informations complémentaires des associés

Tableau Néant (si oui, cocher la case)		
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé		
Informations générales	Identification	Valeur
Nom de l'associé		
Prénom de l'associé		
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel		
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %		
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé		

Informations	Montant
Honoraires rétrocedés	
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE)
	CSG déductible
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)	
Charges sociales personnelles	Obligatoires
	Facultatives
Frais Financiers	
Autres (préciser la nature) :	
Total des Dépenses (B)	
Déductions diverses (C) (à préciser) :	
Réintégrations diverses (D) (à préciser)	
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A - B - C + D)	
Plus ou moins value réalisée sur la cession de :	
Montant :	

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de Km	Montant des indemnités Km

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaires qu'il existe d'associés dans la société. Il est à remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n° 2042.

Un associé de société ou d'un groupement d'exercice qui n'a pas d'activité individuelle par ailleurs, n'a pas à déposer de déclaration n° 2035 individuelle. Il doit impérativement fournir en annexe libre à sa déclaration n° 2042, le détail de ses frais professionnels personnels menant à la détermination de son résultat net imposable. L'OGBNC07 permet de fournir ce détail dont nous avons besoin pour nos examens de cohérence et de vraisemblance.

Par contre, si un associé a une activité individuelle en dehors de son exercice en société, il doit produire une déclaration n° 2035 individuelle et être adhérent à titre individuel d'un OGA.